

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Martin Tassé, M.André Ste-Marie, M.Clément Légaré, M.Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

180155 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

180156 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 novembre 2018 totalisant la somme de 552063.28\$ et regroupant les chèques 9659 à 9720, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 27070.75\$ et regroupant les prélèvements no 2785 à 2834 soient approuvées.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 240-13-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

Un avis de motion et l'adoption du projet de règlement ont été présentés à la séance du 5 novembre 2018. Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

RÈGLEMENT NO 240-13-1

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

CONSIDÉRANT les changements apportés par la loi 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, modifiant la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de modifier les rémunérations de base annuelles du maire et des élus ainsi que le calcul de l'indexation ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ.T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil ce 5 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVANT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 240-13 est amendé afin de se lire comme suit:

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 11450\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3410\$ à partir du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

L'article 7 du règlement 240-13 est amendé afin de se lire comme suit:

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le calcul de l'indexation est fixé à 2% par année, effectif à partir du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

180157 RÈGLEMENT 240-13-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 240-13-1 amendant le règlement no 240-13 soit et est adopté.

ADOPTÉE

180158 OCTROI DE DONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants pour 2019 :

- Palliaco : 125\$;
- Centre d'action bénévole Laurentides : 100\$;

ADOPTÉE

180159 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf est responsable de l'administration du Camp de jour pour la saison d'été 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement de deux étudiants(es) animateurs pour le Camp de jour été 2019;

QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

DE demander à M. David Graham, député de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

180160 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - ADJOINT(E) À L'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf prévoit engager un(e) adjoint(e) à l'urbanisme à l'été 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement d'un(e) étudiant(e) en urbanisme pour l'été 2019;

QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

DE demander à M. David Graham, député de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

180161 AUTORISATION PAIEMENT DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE Mme Annie Bellefleur a plus de 35 heures de temps supplémentaire accumulé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser que soit payé 35 heures de temps supplémentaire accumulé à Mme Annie Bellefleur le tout conformément aux articles 13 et 14 de son contrat de travail.

ADOPTÉE

180162 ADHÉSION À AGIR POUR LA DIABLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie la somme de 250\$ pour l'adhésion annuelle 2019 à l'organisme Agir (Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable) pour la Diable;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Protection de l'environnement-publication et information (0247000340)*

ADOPTÉE

180163 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant maximal de 4 500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire de demande d'aide financière Volet 1 qui totalisent 16 500.00\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00\$;

Que la municipalité autorise M. Pascal Caron, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

180164 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS 2018/2019

ATTENDU QUE Excavation Jules et G Perreault accepte d'effectuer le déneigement des trottoirs pour la saison 2018/2019 pour la somme de 7332.57\$ plus taxes pour 20 heures de déneigement et les heures effectuées en surplus étant payées à 350\$ de l'heure plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité accepte la proposition de Excavation Jules et G Perreault pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2018/2019 dans les termes suivants :

1. Excavation Jules et G Perreault s'engage à effectuer le déneigement des trottoirs de la municipalité pour la saison d'hiver 2018/2019 selon les termes du cahier de charges « Déneigement des trottoirs » daté de novembre 2018;
2. La Municipalité s'engage à payer à Excavation Jules et G Perreault la somme de 7332.57\$ plus taxes en quatre versements égaux étant payables le 15 décembre 2018 et les 15 février, 15 mars et 15 avril 2019 et les heures travaillées en sus des 20 heures de base étant payées au taux de 350\$ de l'heure avec le versement d'avril;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

180165 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES – DOSSIER 27629

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 27629;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 22304.82\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 27629, conformément aux exigences du ministère des Transports.

ADOPTÉE

180166 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES – DOSSIER 26693

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 26693;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 16346.15\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 26693, conformément aux exigences du ministère des Transports.

ADOPTÉE

180167 AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE GESTION DES BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achats des bacs roulants destinés aux déchets domestiques et aux matières recyclables ont augmentés depuis la dernière mise à jour de la politique en septembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le prix des bacs lors de la revente aux propriétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf modifie la Politique de gestion des bacs roulants en considérant que le prix de tout bac revendu soit équivalent au prix d'achat coûtant de la Municipalité selon la dernière facture reçue;

ET QUE conséquemment, la Politique de gestion des bacs roulants se lise maintenant ainsi :

POLITIQUE DE GESTION DES BACS ROULANTS

La présente politique a pour objet de déterminer les dispositions relatives aux bacs roulants destinés aux déchets domestiques et aux matières recyclables en cas de vol, de bris et de dommages. Elle vise également à définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants concernés par l'application de cette politique.

1. BACS VOLÉS

Dans le cas de bacs volés, le citoyen doit déposer une demande à la municipalité (819-425-9833 poste 5300), comportant :

- la date de l'incident;
- une description complète de l'événement, les témoins présents s'il y a lieu;
- l'adresse d'où provient la plainte.

La réclamation sera traitée selon la procédure suivante :

- un ou des bacs en remplacement du ou des bacs volés seront livrés au citoyen et des frais seront chargés au propriétaire (prix coûtant pour un nouveau bac *).

N.B. Aucun frais pour le remplacement de bacs roulants volés situés sur des sites communautaires.

2. BACS BRISÉS

Dans le cas de tout bris de bacs ou de pièces d'un bac, le citoyen doit déposer une demande à la municipalité (819-425-9833 poste 5300), comportant :

- une description du bac et/ou des pièces endommagées;
- le numéro de série inscrit sur le bac;
- l'adresse d'où provient la plainte.

Suite à la réception de ces informations, la réclamation sera traitée selon la procédure suivante :

- a) Si le témoignage nous démontre que le bris provient d'une mauvaise manipulation de l'entrepreneur qui effectue la collecte :
 - Le bac sera remplacé par la municipalité (livraison au citoyen sans frais). L'entrepreneur sera facturé par la municipalité.
- b) Si le bris au bac provient d'une défectuosité due à un défaut de fabrication (10 ans et moins d'usage)
 - la municipalité procédera au remplacement du bac (livraison au citoyen sans frais). Ces bacs seront entreposés à Brébeuf en attendant d'être remplacés par le fabricant le tout conformément à la procédure établie par la MRC des Laurentides.
 - Si le bris du bac provient de l'usure par le temps (11 ans et plus d'usage), la municipalité procédera au remplacement du bac, et des frais représentant le prix coûtant du bac sera exigé au propriétaire
- d) Si le bac a été brisé par un mauvais usage de l'occupant de l'immeuble (brûlé, écrasé, scié, etc.) ou par un entrepreneur privé effectuant un service demandé par le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble (dénéigement, excavation, etc.), la municipalité procédera au remplacement du bac ou des pièces brisées mais des frais seront exigés du propriétaire :
 - Prix coûtant pour un nouveau bac
 - Prix coûtant pour une roue (ou pour les deux roues)
 - Prix coûtant pour un couvercle
- e) Si le bac a été brisé par un entrepreneur public (ex. déneigement, excavation, etc.) dans les heures précédant ou suivant la cueillette des ordures, la municipalité procédera au remplacement du bac (livraison au citoyen sans frais).

N.B. Aucun frais pour le remplacement de bacs roulants brisés situés sur des sites communautaires.

3. NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Lorsque la nouvelle construction est substantiellement terminée ou lorsqu'elle est occupée, la municipalité procédera à la livraison d'un bac noir et d'un bac vert par unité de logement et des frais seront exigés du propriétaire:

- Prix coûtant / bac

Les nouveaux arrivants, propriétaires de constructions neuves qui désirent recevoir les bacs avant l'occupation du bâtiment doivent communiquer avec la municipalité (819-425-9833 poste 5300). .

4. BAC ROULANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

Le propriétaire d'un immeuble peut demander un bac roulant supplémentaire pour les matières recyclables par unité de logement, ou pour remplacer un bac de 240 litres par un bac de 360 litres. Pour ce faire il doit communiquer avec la municipalité (819-425-9833 poste 5300) et des frais seront exigés du propriétaire:

- Prix coûtant / bac

5. BAC ROULANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES DES ENTREPRISES AGRICOLES

Le propriétaire d'une entreprise agricole peut demander un bac roulant supplémentaire pour les déchets domestiques. Pour ce faire, il doit communiquer avec la municipalité (819-425-9833 poste 5300). Des frais seront exigés :

- Prix coûtant / bac*

De plus, le tarif annuel « enlèvement des ordures » est majoré de 50% pour l'utilisation d'un bac noir supplémentaire.

6. BACS MODIFIÉS

Les bacs roulants noirs doivent uniquement servir à déposer les déchets domestiques. Les bacs roulants verts doivent uniquement servir à déposer les matières recyclables. Ces bacs sont la propriété de la municipalité de Brébeuf; ils ne doivent pas être modifiés, peints ou utilisés à d'autres fins. De même, il est défendu à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le numéro d'identification apposé sur un bac roulant.

7. BACS ROULANTS AUTORISÉS

Seuls les bacs roulants distribués par la municipalité sont autorisés sur le territoire de la municipalité. La municipalité peut refuser de ramasser les déchets domestiques et/ou les matières recyclables déposées dans tout autre bac roulant ou contenant.

8. RETRAIT D'UN BAC ROULANT

Les bacs roulants distribués par la municipalité ont des numéros de série qui les rattachent à une adresse de propriété. Il est défendu à toute personne de retirer un bac roulant portant un numéro d'identification de l'immeuble auquel il a été assigné. Le propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble doit, lors d'un déménagement, laisser le bac roulant à l'immeuble auquel il a été assigné.

Les prix établis dans la politique peuvent être indexés au besoin par résolution du conseil.

ADOPTÉE

180168 DÉFILÉ DU CARNAVAL 2019

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf organise, dans le cadre du Carnaval, un défilé à travers les rues de la Municipalité et sur la Route 323 le 8 février 2019 en soirée et le 9 février 2019 en matinée, pour inciter les contribuables à participer aux activités de plein air qui auront lieu au Parc-En-Ciel;

ATTENDU QU'un service d'ordre et de sécurité est prévu pour accompagner le défilé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité autorise le Comité des Loisirs de Brébeuf à effectuer un défilé à travers les rues de la municipalité et sur la Route 323 les 8 et 9 février 2019.

ADOPTÉE

180169 ABROGATION DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE LA JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant depuis avril 2018;

ATTENDU QUE cette entente permet aux citoyens de Brébeuf de bénéficier de l'accès à certaines infrastructures de loisirs à Mont-Tremblant aux mêmes tarifs que les citoyens de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf abroge la Politique visant à encourager l'activité physique de la jeunesse.

ADOPTÉE

180170 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général